

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-275

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS DE PÉTANQUE SE DÉROULANT  
LES 10 SEPTEMBRE, 24 SEPTEMBRE ET 12 OCTOBRE 2025  
PLACE DU MARCHÉ COUVERT  
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LA BOULE JONQUIEROISE »**

### Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10°;

Considérant la demande en date du 16/12/2024 présentée par l'Association « La Boule Jonquiéroise » (30300 Jonquières Saint Vincent) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à régler la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public;

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La circulation est interdite et le stationnement est considéré comme gênant pour tous les véhicules sur le parking jouxtant le Marché Couvert et le boulodrome :

- Le Mercredi 10 Septembre 2025 de 13h00 à 21h00 (Triplette mêlée)
- Le Mercredi 24 Septembre 2025 de 13h00 à 21h00 (Doublette promotion)
- Le Dimanche 12 Octobre 2025 de 07h00 à 21h00 (Concours provençal)

**Article 2 :** L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde
- L'Association « La Boule Jonquiéroise »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 8 septembre 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

